



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL – SESSION
2022 D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-2 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté d'ouverture CON2022002 portant ouverture de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté n°20220013 fixant la du jury de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté n°20220014 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

ARRETE

Article 1er : Composition du jury

L'article 1 de l'arrêté CON20220013 en date du 24 août 2022 fixant la composition du jury, à l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe, est modifié comme suit :

<p>Collège des élus</p>	<p>ARRESTIER Anne, Présidente du jury Adjointe au Maire, Mairie de Lafrançaise (82)</p> <p>JEANJEAN Claude, Président du jury suppléant Adjoint au Maire, Mairie de Caussade (82)</p> <p>FOURTANET Jean-Claude Conseiller Municipal, Mairie d'Aucamville (82)</p>
--------------------------------	--

Collège des fonctionnaires	BEDU Fabienne Directrice Générale des Services, Mairie de Caussade (82) FAZILLEAU Bénédicte, Représentante CAP B Secrétaire de Mairie Intercommunale (82) MADRENES Alexandre, Responsable recrutements spécifiques et temporaires, Toulouse-Métropole (31)
Collège des personnalités qualifiées	CHAUBET Gérard Directeur Régional du CNFPT, en retraite CHAUCHARD Monique, Représentante du CNFPT Directrice Générale des Services Mairie de Saint Nicolas de la Grave (82) HENRAS Brigitte Directrice du CDG46, en retraite

Article 2 : Publicité

Les autres dispositions de l'arrêté CON20220013 restent inchangées.

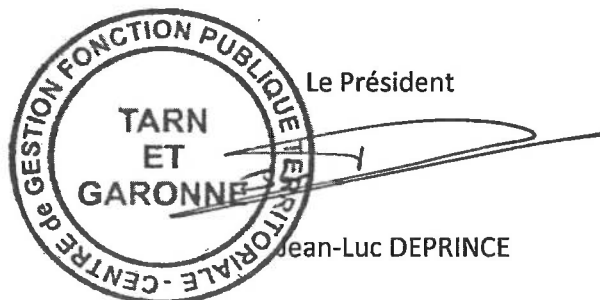
Article 3 : Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 20 septembre 2022



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28/09/22....

Publié le : 28/09/2022....



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL – SESSION 2022
D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-2 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté d'ouverture CON2022002 portant ouverture de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté CON2022010 fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP,

VU l'arrêté n°2022-012 portant désignation du représentant du CNFPT,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne.

ARRETE

Article 1er : Composition du jury

Collège des élus	<p>ARRESTIER Anne, Présidente du jury Adjointe au Maire, Mairie de Lafrançaise (82)</p> <p>DELACHOUX Jean-Paul, Président du jury suppléant Maire de Pommevic (82)</p> <p>FOURTANET Jean-Claude Conseiller Municipal, Mairie d'Aucamville (82)</p>
------------------	---

082-288200025-20220824-CON20220013-AR
 Reçu le 01/09/2022
 Publié le 01/09/2022

<p>Collège des fonctionnaires</p>	<p>BEDU Fabienne Directrice Générale des Services, Mairie de Causade (82)</p> <p>FAZILLEAU Bénédicte, Représentante CAP B Secrétaire de Mairie Intercommunale (82)</p> <p>MADRENES Alexandre, Responsable recrutements spécifiques et temporaires, Toulouse-Métropole (31)</p>
<p>Collège des personnalités qualifiées</p>	<p>CHAUBET Gérard Directeur Régional du CNFPT, en retraite</p> <p>CHAUCHARD Monique, Représentante du CNFPT Directrice Générale des Services Mairie de Saint Nicolas de la Grave (82)</p> <p>HENRAS Brigitte Directrice du CDG46, en retraite</p>

Article 2 : Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 24 août 2022



Le Président

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 11.09.22.....

Publié le : 11.09.22.....

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL – session 2022
D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-2 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,

Considérant les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et ceux des Centres de Gestion de l'Ariège, l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gard, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn pour l'année 2022.

ARRÊTÉ**Article 1 : OUVERTURE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG82) organise, au titre de l'année 2022, en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gard, du Lot, des Hautes Pyrénées et du Tarn pour l'année 2022, un **examen professionnel d'accès, par la voie de l'avancement de grade, au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.**

Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS

La préinscription sera ouverte à partir du **8 mars** et jusqu'au **13 avril 2022** et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne : www.cdg82.fr.
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription selon les dates mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace sécurisé candidat uniquement accessible depuis le site du centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Les captures d'écran ne seront pas acceptées.

Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'impression ».

Les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN du **8 mars** au **13 avril 2022** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossier par téléphone, par fax et par mél ne seront pas satisfaites.

Article 3 : DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **21 avril 2022**. Les dossiers devront être déposés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne au plus tard à cette date, de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 17h00**, ou être retournés par courrier au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN, à cette date (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG, faisant foi (pour les courriers simples) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (pour les courriers recommandés, lettres suivies).

Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

De même, les dossiers déposés dans la boîte aux lettres du CDG ou bien adressés par télécopie ou mél ne seront pas pris en compte.

Informations portées dans le dossier d'inscription :

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond aux conditions d'inscription.

Le dépôt du dossier d'inscription donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.

La recevabilité des dossiers n'est pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats ne remplissant pas les conditions d'accès verront leur dossier d'inscription rejeté par courrier avec accusé de réception.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription par courrier, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 22 septembre 2022.

Les candidats en situation de handicap doivent se déclarer lors de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que le médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au plus tard le 22 août 2022.

082-288200025-20220208-CON2022002-AR
REGU le 15/02/2022

Article 4 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : DATE ET LIEU DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 22 septembre 2022** dans le Tarn-et-Garonne.

Lorsque les épreuves sont organisées sur plusieurs sites, aucun candidat n'est admis à composer en un site différent de celui porté sur sa convocation.

Sauf indication contraire du responsable de salle, le candidat doit s'installer à la place qui lui a été attribuée.

Article 6 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury de cet examen professionnel ainsi que la désignation des correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve orale feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Article 7 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de cet examen.

Le directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Montauban, le 8 février 2022



Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 15/02/22.....

Publié le : 15/02/22.....